

Règlement du dispositif de soutien à la vie associative

Chaque association peut faire une demande pour bénéficier annuellement, d'une aide financière CVEC, à hauteur maximale de 500 euros.

Article 1 : Objectifs du budget

- Soutenir l'équipement des locaux associatifs, afin de notamment améliorer l'accueil des étudiants et le bien-être du tissu associatif.
- Soutenir les besoins associatifs en matière de formation, afin de notamment renforcer la solidarité, et renforcer la dynamique de formation associative.

Article 2 : Bénéficiaires du budget

Seules les associations étudiantes conventionnées peuvent demander à bénéficier de ce dispositif.

Article 3 : Périmètre de l'utilisation de la subvention

a) La formation

La subvention concerne le déplacement d'étudiants membres d'associations de l'université à des événements de formation.

La subvention ne doit être utilisée que pour le remboursement de frais de déplacements, d'hébergements ou sur les coûts d'inscriptions aux événements de formation.

La subvention ne concerne pas les événements de formations qui se déroulent dans le périmètre de l'université de Caen, mais seulement sur les événements qui se déroulent à l'extérieur de l'université. (La première situation relève de la procédure d'appel à projet de la commission CVEC).

Les événements doivent être formateurs, permettre l'obtention de compétences associatives bénéfiques à l'association étudiante de l'université, servant ainsi l'intérêt général et les compétences individuelles des étudiants de l'établissement.

b) Équipements des locaux associatifs

Cette aide financière est destinée à l'achat d'équipement pour le local associatif (canapé, machine à café, etc.) ou de matériel de travail (papeterie, fournitures, etc.). L'investissement doit être nécessaire au bon fonctionnement de l'association ou au renforcement de l'accueil de la communauté étudiante.

Articles 4 : Procédure

- À tout moment de l'année universitaire, une association étudiante conventionnée peut envoyer une demande à **mvpe@unicaen.fr**, pour bénéficier d'un soutien financier sur l'un des objectifs du dispositif (Article 1).

- La demande motivée doit être accompagnée du document prévu à cet effet (voir document de demande type).

- Les demandes sont ensuite traitées, les conditions d'éligibilité sont vérifiées et une réponse est apportée à l'association.

-Le versement éventuel de la subvention est effectué. Selon les cas, une prise en charge direct de l'université peut se faire à la place du versement d'une subvention.

-L'association s'engage à envoyer un bilan de l'utilisation de la subvention avec justificatifs, après l'investissement ou la réalisation de l'action (voir document bilan type).

Article 5 : Règlements

-La subvention ne peut prendre en charge 100 % des coûts de la participation à l'événement de formation ou de l'investissement. Une participation de l'association et/ou de ses membres est nécessaire. Cette participation doit apparaître dans le document de demande type.

-La subvention ne peut dépasser un montant maximal de 500 euros et n'est accordée qu'une seule fois dans l'année. Elle peut répondre à une pluralité de demandes.

- Exception : si un reliquat sur l'enveloppe de 15 000€ allouée au titre du financement de ces actions est constaté au 1^{er} novembre, les associations pourront faire une nouvelle demande d'utilisation du budget (même celles qui ont déjà pu bénéficier de la subvention), en fonction du restant disponible.

-La subvention sera versée directement à l'association. Charge à l'association de distribuer la subvention de manière libre et responsable.

-Si l'association n'utilise pas l'entièreté de la subvention, le restant sera retiré de la prochaine subvention CVEC dont bénéficiera l'association.

-Les demandes peuvent concerner des événements déjà passés dans la limite de l'année universitaire en cours.

-Les frais de fonctionnement de l'association sont éligibles (frais d'assurances, frais bancaires, frais d'impression etc.).

Article 6 : Engagement

L'association étudiante bénéficiaire de ce dispositif, s'engage à en respecter les règles et à utiliser le financement CVEC de manière constructive et éthique.

Fait à

Le :

Signature de la présidence de l'association :

Annexe 1 : Document de demande de subvention

Nom de l'association :
mail :

Nom et prénom de la présidence :
mail :
numéro de téléphone :

Objet de la demande :

- Soutien à la formation
- Soutien à l'équipement des locaux associatifs

Description argumentée de la demande (Intérêt pour l'association et ses membres, pour la communauté étudiante, pour l'université de Caen, etc.) :

Signature de la présidence de l'association :

Fait à :
Le :

Signature de l'Université de Caen Normandie :

Fait à :
Le :

Documents à transmettre :

- Convention
- RIB de l'association
- Règlement du dispositif signé
- Budget prévisionnel de l'action ou budget de l'action si déjà réalisée (faisant apparaître la subvention)

Annexe 2 : bilan de l'action (à remplir une fois l'action réalisée ou l'investissement effectué).

Description courte du bilan de l'action avec photo si possible :

Signature de la présidence de l'association demanderesse :

Fait à :

Le :

Documents à transmettre :

- Justificatifs (factures)
- Bilan financier de l'action (faisant apparaître la subvention)